



**AUTORISATION DE PARTICIPATION
EN CHAMPIONNAT U18 (né-e-s en 2008) :**

Article 8 (règlement LBHB) : les joueurs et joueuses né-e-s en 2008 et convoqué-e-s sur un ou plusieurs stages de Ligue (juin et Toussaint 2022, février et avril 2023) et figurant dans la liste préparatoire à la compétition Inter-Ligues peuvent être autorisé(e)s à évoluer dans les **compétitions moins de 18 régionales ou territoriales 2022/2023** sous conditions :

- Attestation du renseignement d'un questionnaire santé visée à l'article 30.2.1.2 des RG FFHB
- La demande doit être faite par le club auprès de la Ligue
- Avis favorable du responsable de filière sous la responsabilité du Directeur Technique Régional

Document à retourner à Aurélie GEBEL : 5300000.agebel@ffhandball.net

Concerne uniquement les joueurs et joueuses nés en 2008
Répondant aux conditions citées ci-dessus

PARTIE A REMPLIR PAR LE CLUB DEMANDEUR

Renseignements joueuse/joueur concerné-e

Nom- prénom :

Date de naissance :

Club (nom en entier – pas de sigle) :

Numéro d'affiliation : 53 _ _ _ _

Niveau et catégorie de compétition :

Date de la demande :

Pièces jointes obligatoires :

Attestation du renseignement d'un questionnaire santé

Accord écrit des deux parents ou du représentant légal, pour la pratique en catégorie supérieure

A compléter par la LBHB

Avis du Responsable de la Filière sous la responsabilité du Directeur Technique de la Ligue :

Favorable

Défavorable

Date et signature du responsable de la filière

Date de transmission à la COC :

Rappel : Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation signée par la COC et saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC.